

Nouveau formulaire pour la déclaration des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) après une vaccination

Avis émis par le directeur national de santé publique

12 août 2019

Les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) sont des événements rares qui surviennent parfois après la vaccination. Celles-ci doivent être déclarées aux autorités de santé publique lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne sont attribuables à aucune autre cause.

À la suite d'un avis émis par le directeur national de santé publique, le Collège désire informer ses membres que toute déclaration de MCI temporellement associées à une vaccination doit désormais être saisie dans le nouveau [formulaire de déclaration MCI](#) prévu à cet effet. Les vacinateurs concernés sont invités à accomplir cette procédure dans les plus brefs délais. Le reste du processus de déclaration des MCI aux directions de la santé publique demeure inchangé.

Pour en savoir davantage...

[Page Web du MSSS sur les manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\)](#)

[Règlement concernant le registre de vaccination et les manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\) temporellement associées à une vaccination](#)

[Liste des directeurs de santé publique](#)